

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1882.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Instruction publique
pour l'exercice 1881.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à accorder au Ministère de l'Instruction publique des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à fr. 54,667 75 c., à rattacher au Budget de l'exercice 1881, ainsi qu'un crédit spécial de 44,000 francs.

Ces crédits sont indiqués ci-après, avec les considérations qui en justifient la demande.

ART. 16. — *Matériel de l'Université de Liège* : 13,500 francs.

Les crédits supplémentaires demandés pour être rattachés à l'article 16, à l'exception de celui indiqué sous le littéra a, sont nécessités par l'accroissement considérable des collections de mécanisme ainsi que par l'organisation des exercices pratiques des cours de zoologie, d'ophtalmologie et de physiologie.

Il a été reconnu que les crédits affectés en 1881 à ces différentes branches de service sont tout à fait insuffisants.

ART. 24. — *Établissements normaux de l'enseignement moyen* : 9,500 francs.

L'organisation à l'école normale des sciences d'une section pour la formation de professeurs de sciences commerciales entraîne une augmentation de

dépense à partir du 1^{er} octobre 1881. Des cours normaux ont été créés ; des indemnités doivent être payées aux titulaires de ces cours.

D'un autre côté, en vue de pourvoir au recrutement du personnel enseignant des nouveaux établissements d'enseignement moyen créés en vertu de la loi du 13 juin 1881, il a fallu admettre aux deux écoles normales de Bruges et de Nivelles un nombre d'élèves beaucoup plus considérable que les années précédentes. Le chiffre des bourses accordées aux élèves a dû être augmenté ; les dépenses pour matériel subiront également une augmentation.

Puis, la section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'État, à Liège, ne suffisait plus à assurer le recrutement du personnel enseignant pour les écoles moyennes de filles. Une autre section normale a dû être établie à Bruxelles, auprès de l'école moyenne de l'État. Il faudra pourvoir au paiement du personnel de cette dernière section pour le 4^e trimestre 1881. En vue de permettre l'admission d'un plus grand nombre d'élèves à la section normale moyenne de Liège, des travaux d'appropriation ont dû être effectués ; il a fallu aussi augmenter le chiffre des bourses d'études par suite d'un plus grand nombre d'élèves qui fréquentent cette section.

ART. 25. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen* : 6,000 francs.

Par suite du grand nombre des récipiendaires qui se sont présentés devant les jurys chargés de délivrer les diplômes de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré, et de régente d'école moyenne de filles, le crédit inscrit à l'article 25 pour frais de route et de séjour, indemnités de séances des membres de ces jurys, ne permet pas de liquider les dépenses effectuées.

Un crédit supplémentaire est donc nécessaire.

ART. 32. — *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles* : 8,000 francs.

Vingt établissements communaux d'enseignement moyen pour filles ont reçu, en 1881, des subsides sur les fonds de l'État. Ces subsides s'élèvent à fr. 39,000 »

Cinq autres établissements sont en instance auprès du Gouvernement pour obtenir des subsides. Les administrations communales intéressées ayant justifié de leur intervention dans les conditions prescrites par les instructions sur la matière, et se conformant d'ailleurs à la loi et aux règlements généraux, il y a lieu d'allouer les subsides sollicités, s'élevant à 19,000 »

ENSEMBLE . . . fr. 78,000 »

Le crédit n'étant que de 70,000 »

L'augmentation à demander est de fr. 8,000 »

ART. 36. — *Achats pour la publication d'ouvrages classiques ; abonnements ; achats de collections : 7,000 francs.*

Les dépenses faites pour achat de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État ont absorbé presque entièrement le crédit de 100,000 francs porté au Budget. Il n'a pas été possible, dès lors, de donner suite jusqu'ici aux propositions du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne relatives à des subsides à accorder pour publication d'ouvrages classiques et à des souscriptions à certains ouvrages.

La création des nouveaux établissements d'instruction moyenne nécessite aussi une augmentation du nombre des abonnements aux publications et revues scientifiques et autres qui sont envoyées aux bibliothèques des établissements.

ART. 46 (nouveau). — *École normale des humanités à Liège : fr. 62 50 c.*

Par décision du 26 novembre 1880, le traitement d'un professeur à l'école normale des humanités à Liège a été porté de 750 à 1,500 francs. Cette augmentation, ayant pris cours le 1^{er} décembre de la même année, aurait dû figurer pour le dit mois à l'état collectif du personnel pour le 4^e trimestre 1880. Cependant ce n'est qu'à l'état du 1^{er} trimestre 1881 que cette augmentation a été portée, de manière qu'il n'a été liquidé qu'un mois au profit de la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique, quoique le mois de décembre eût dû être liquidé, puisque l'intéressé y avait droit.

Il revient donc à cette institution une somme de fr. 62 50 c., pour laquelle un crédit supplémentaire est indispensable, attendu qu'il s'agit de régulariser une situation résultant d'un Budget clos.

ART. 47 (nouveau). — *Caisse de veuves et orphelins du Ministère de l'Instruction publique : fr. 10,603 23 c.*

La somme de fr. 10,603 23 c. est destinée à rembourser à la caisse de veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique, les parts de pensions liquidées pendant l'année 1881, par application de l'article 86 du règlement du 23 septembre 1846 et payées à la décharge de l'État. Ce remboursement par le Trésor public se fait conformément à la loi du 13 mars 1867.

Crédit spécial : 44,000 francs.

Le n° 7 de l'article 2 de la loi du 23 août 1880 a ouvert au Ministère de l'Instruction publique un crédit spécial pour la construction et l'ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes. Ce crédit est entièrement engagé ;

il ne reste plus rien de disponible. Cependant le Gouvernement a reçu, depuis quelque temps, un assez grand nombre de demandes de communes, sièges d'écoles moyennes, tendant à obtenir son intervention dans les frais de construction et d'ameublement des sections dont il s'agit. Il importe dans l'intérêt de l'enseignement de donner suite le plus tôt possible à ces diverses demandes.

Le total des subsides sollicités s'élève à 44,000 francs.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique, pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 14 avril de la même année, est augmenté de cinquante-quatre mille six cent-soixante-sept francs soixante-quinze centimes, pour payer les dépenses désignées ci-après :

1° *Matériel de l'Université de Liège.* — Treize mille cinq cents francs pour payer les dépenses suivantes :

a. Troismille francs pour payer les frais occasionnés par la décoration et l'illumination de l'Université, lors des fêtes données à l'occasion de la visite de LL. Majestés le Roi et la Reine. 3,000 »

b. Sept mille francs pour achat d'instruments et appareils nécessaires aux démonstrations pratiques du cours de zoologie 7,000 »

c. Trois mille cinq cents francs destinés à l'acquisition de meubles et d'instruments nécessaires aux cours de clinique ophthalmologique et de physiologie des organes des sens 3,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 16 du Budget de l'exercice 1881.

2° *Établissements normaux de l'enseignement moyen.* — Neuf mille cinq cents francs pour couvrir les frais relatifs à l'organisation à l'école normale des sciences d'une section pour la forma-

A REPORTER. . . . fr. 13,500 »

REPORT . . . fr. 13,500 »

tion de professeurs de sciences commerciales; pour les frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, et pour la section normale pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'État, à Liège . 9,500 »

5° *Jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen.* — Six mille francs pour payer les frais des jurys chargés de délivrer les diplômes de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré et de régente d'école moyenne de filles 6,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 23 du Budget de l'exercice 1881.

4° *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.* — Huit mille francs pour accorder des subsides aux établissements d'enseignement moyen pour filles 8,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 52 du Budget de l'exercice 1881.

5° *Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État.* — Publications et abonnements. — Sept mille francs pour couvrir les dépenses résultant des encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État . . . 7,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 56 du Budget de l'exercice 1881.

6° *École normale des humanités à Liège.* — Soixante-deux francs cinquante centimes pour parfaire le traitement d'un professeur attaché à l'école normale des humanités à Liège, en 1880. 62 50

Cette somme formera l'article 46 du Budget de l'exercice 1881.

7° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique* — Dix mille six cent cinq francs vingt-cinq centimes pour rembourser, conformément à la loi du 15 mars 1867, à la caisse de veuves et orphelins, les avances qu'elle a faites au Trésor public, dans le paiement des pensions, en 1881 10,605 25

Cette somme formera l'article 47 du Budget de 1881.

TOTAL . . . fr. 54,667 75

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de l'Instruction publique un crédit spécial de quarante-quatre mille francs (fr. 44,000 ») pour la construction et l'ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes.

ART. 5.

Les crédits qui font l'objet de la présente loi seront couverts par les ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1882.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
